

N° DÉLIBÉRATION
DL2608007

SÉANCE – JEUDI 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Loudéac se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

Convocation

Date : 02/10/ 2026
Affichée le : 02/10//2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 24
Pouvoirs : 5
Étaient absents excusés : 5
Était absent non-excuse : 0
Votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes

Rodolphe LE BRETON, Evelyne BOSCHER, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Gaëlle GOUEROU, Jacques GLORY, Jacques MASSE, Régine PASCO, Eliane GLOTIN, Michel ROBIN, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Isabelle MACE, Carole BIZET, Jean-Marie GAUVRY, Nathalie BOIVENT, Rozenn BOUGEARD, Benoit LAUNAY, Laurence AKOSSI, Paul PERRET (arrivée de M. PERRET à 18h40), Léa MAXIMIN, Lucas CLEMENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Léa MAXIMIN.

Absents excusés :

Philippe PRESSE donne pouvoir Jean-Michel SCOUARNEC,
Guy GAUTIER donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD (arrivée de M. DUROS à 19h24),
Corinne BERNARD donne pouvoir à Evelyne BOSCHER,
Odile LE STRAT donne pouvoir à Gaëlle HENO.

FONCIER

PROCÉDURE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE DE LA PARCELLE AE200 – Voirie privée impasse Saint-Guérolé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code civil, notamment ses articles 2258, 2261 et 2272 relatifs à la prescription acquisitive immobilière trentenaire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'historique foncier de la voirie dénommée « Impasse Saint-Guérolé », cadastré AE200, faisant apparaître que l'assiette foncière de ladite voie appartenait initialement à l'ASSOCIATION DU PARC ;

VU le constat de la dissolution de plein droit de ladite ASL intervenue courant de l'année 1975, laissant l'assiette foncière de la voirie sans représentant légal ni titulaire de droits identifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/1991 ayant prononcé le classement de cette voirie privée dans le domaine public communal ;

CONSTATANT que si l'affectation publique de la voie est effective et incontestée depuis cette date, l'acte notarié de transfert de propriété au profit de la commune n'a jamais pu être régularisé ou publié auprès du service de la publicité foncière en raison de la disparition du propriétaire ;

CONSIDÉRANT que depuis le classement de la voirie privée dans le domaine public communal suivant la délibération du conseil municipal du 10/07/1991, la commune de Loudéac accomplit de manière continue, paisible, publique et non équivoque, tous les actes matériels de possession (*corpus*) et de gestion en qualité de propriétaire (*animus domini*) sur l'emprise des parcelles concernées (travaux d'entretien, réfection de la chaussée, sécurité) ;

CONSIDÉRANT que cette possession dure depuis plus de trente ans, remplissant ainsi les conditions légales fixées par l'article 2261 du Code civil pour prescrire ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de la collectivité de régulariser définitivement la situation patrimoniale et cadastrale de cette voirie afin de mettre en concordance le droit de propriété avec l'usage public réel ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE ET REVENDIQUE** la propriété de la Commune par voie de prescription acquisitive trentenaire (usucapion) sur l'emprise foncière constituant la voirie « Impasse Saint-Guénolé », correspondant à la parcelle cadastrée AE200 d'une superficie de 257 m² ;
- **APPROUVE** la régularisation de la situation foncière de cette voirie par le classement définitif de la voirie privée « Impasse Saint-Guénolé », cadastrée AE200, dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte notarié ;
- **SOLLICITE** Me Nicolas OUVRARD afin de dresser un acte de notoriété acquisitive constatant l'usucapion au profit de la Commune de Loudéac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette situation foncière ;
- **DIT** que les frais de notaire, d'un montant de 650,00 €, seront à la charge de la Commune de Loudéac.

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

14 OCT. 2026



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

14 OCT. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

